

Amendement 1

Simona Baldassarre, Joachim Kuhs, Maximilian Krah, Susanna Ceccardi, Marco Zanni, Anna Bonfrisco

au nom du groupe ID

Rapport

A9-0051/2019

Isabel Wiseler-Lima

Rapport annuel 2018 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière (2019/2125(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

35 bis. condamne la pratique de la gestation pour autrui qui va à l'encontre de la dignité humaine de la femme, dont le corps et les fonctions reproductives sont utilisés comme des marchandises; souligne que cette pratique, par laquelle les fonctions reproductives et le corps des femmes, notamment des femmes vulnérables dans les pays en développement, sont exploités à des fins financières ou pour d'autres gains, doit être interdite et qu'elle doit être examinée en urgence dans le cadre des instruments de défense des droits de l'homme;

Or. en